

Actions du *Plan d'intervention spécifique — Chaleur extrême* Clientèle vulnérable / DSSADG, DPSMD, DPJASP et DPDR

Version du 2026-04-01

ÉTAPE 1 — VEILLE SAISONNIÈRE

- Informer le personnel du PIS-CE ;
- Planifier les ressources humaines requises si une mobilisation est déclenchée ;
- Diffuser les stratégies à appliquer auprès des usagers ;
- Sensibiliser votre équipe aux effets de la chaleur (se référer au *Guide de prévention pour le personnel de la santé*) ;
- Rappeler aux intervenants de mettre à jour le bouton 911 dans I-CLSC, conformément à la note de service.

ÉTAPE 2 — ALERTE

- Transmettre l'avis d'Alerte aux membres du personnel ;
- Préparer les équipes aux relances téléphoniques ;
- Lors des suivis et relances téléphoniques, informer les usagers des risques liés à la chaleur, des signes à surveiller, des mesures de prévention et des ressources disponibles.

ÉTAPE 3 — MOBILISATION

Surveillance accrue

- Surveiller les signes de détérioration de l'état de santé chez les usagers (se référer au *Guide de prévention pour le personnel de la santé*) ;
- Remonter les situations critiques à la CMUSC.

Actions à mettre en place

- Transmettre l'avis de Mobilisation aux membres du personnel ;
- Garder rideaux et fenêtres fermées. Laisser les portes des bureaux ouvertes pour assurer la circulation d'air ;
- Compléter l'état de situation (SharePoint, si applicable) ;
- Débuter les relances téléphoniques 24h, 48h et 72h auprès des clientèles vulnérables.

ÉTAPE 4 — DÉMOBILISATION

- Transmettre l'avis de Démobilisation aux membres du personnel ;
- Lever les mesures de prévention ;
- Participer aux activités de rétroaction ;
- Identifier les ajustements ou améliorations à intégrer au plan.